



Bio Ariège-Garonne (CIVAM Bio 09 / ERABLES 31)

Siège : 6 route de Nescus - 09240 La Bastide de Sérou - 05.61.64.01.60

Antenne : 21 rue de la République – 31270 Frouzins - 05.34.47.13.04

Mail : foirebio09@bio-occitanie.org – www.bioariego.fr

FOIRE ARIÈGE en BIO 2021 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBJET : le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association Bio Ariège Garonne organise et fait fonctionner la Foire ARIÈGE en BIO. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur. Le comité d'organisation de la foire se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions.

1-RESPECT DES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR

Chaque exposant en s'inscrivant à la Foire Ariège en Bio s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque correctement posé sur le nez, mise à disposition de gel hydroalcoolique sur son stand, ...).

1- INSCRIPTION DES EXPOSANTS

Toutes les personnes souhaitant exposer à ARIÈGE en BIO doivent en faire la demande à Bio Ariège Garonne et fournir, chaque année, tous les documents utiles à l'examen de leur dossier par le comité de sélection. Les exposants recevront par écrit la notification de la décision du comité de sélection.

Il n'est pas permis à un exposant de sous louer, même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement. Cependant, un stand collectif est acceptable, chaque exposant du collectif devant joindre au dossier tous les documents nécessaires au comité de sélection et chaque exposant du collectif devant avoir le même statut d'adhérent/non adhérent (Le tarif est déterminé au mL et non au nombre d'exposants sur le stand et en fonction de son adhésion à Bio Ariège Garonne.

Les professionnels, associations ou artistes n'ayant pas qualité d'exposant, ne pourront exercer aucune activité sur la foire.

2- SÉLECTION

Le comité de sélection d'ARIÈGE en BIO statue souverainement sur les admissions et les refus ainsi que sur la restriction éventuelle de la liste des produits exposés sans être obligé de donner les motifs de sa décision. Une priorité sera donnée aux adhérents au Groupement d'Agriculture Biologique de leur département (CIVAM Bio ou GAB). En cas d'une sur-représentation d'une production, le choix est fait en fonction de la date d'arrivée du dossier d'inscription.

Tous les produits alimentaires devront être certifiés conformes à la réglementation européenne biologique et/ou respecter les cahiers des charges des marques suivantes: NATURE & PROGRES, BIOFRANC, SIMPLES, DEMETER, BIODYNAMIE.

Les revendeurs ne pourront être accueillis que pour présenter des produits qu'on ne trouve pas chez les producteurs ou artisans ; ils devront fournir une liste exhaustive des produits présentés, ainsi que les certificats correspondants.

Pour tous les produits ne faisant ni l'objet de la certification biologique, ni l'objet des marques citées ci-dessus (produits non alimentaires), le comité de sélection prendra toujours en compte la démarche écologique et sociale (commerce équitable notamment) ; les exposants devront l'expliquer dans leur dossier de candidature.

Les associations retenues seront celles œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'éducation à l'écocitoyenneté, du développement des énergies renouvelables et de l'éco habitat, de la dignité de l'homme et du développement du tissu rural vivant.

Pour le pôle éco habitat, les artisans locaux seront sélectionnés en priorité.

Les artisans d'art seront choisis en fonction de l'intérêt écologique et éthique de leur produit ou travail. Une attention particulière sera portée à l'origine et à la qualité des produits bruts, ainsi qu'aux produits de traitement utilisés.

Les activités concernant les médecines alternatives ne pourront pas être exposées.

L'admission à une édition de la foire n'implique pas automatiquement l'admission aux éditions suivantes.

3- ANNULATION

L'annulation par l'exposant de son inscription moins de 15 jours avant la foire autorise à Bio Ariège Garonne à garder la totalité des sommes versées à titre de dédommagement.

4- PRODUITS EXPOSÉS

Les exposants s'engagent à se conformer aux lois et ordonnances d'hygiène en vigueur. En cas de contrôle de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne seraient pas en règle avec la législation.

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis. L'organisation se réserve le droit de faire retirer de l'exposition les produits non mentionnés dans la demande d'inscription ou non conformes.

Le non-respect des conditions imposées par le Comité de Sélection est un motif d'exclusion pour l'année suivante.

Les exposants devront mettre à disposition des visiteurs leurs licences et certificats « agriculture biologique » et/ou afficher leur mention sur un panneau.

5- RESTAURATION

La vente de restauration fait l'objet d'une convention particulière avec à Bio Ariège Garonne. Idem pour la vente de boisson au verre. Seuls les exposants ayant signé cette convention avec à Bio Ariège Garonne sont autorisés à vendre des produits de restauration sur leur stand. Les restaurateurs devront fournir à Bio Ariège Garonne tous les justificatifs concernant leurs approvisionnements qui doivent se composer de produits biologiques.

6- EMPLACEMENT

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements établi par l'organisation ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée le jour de la foire.

Dans la mesure du possible, il est tenu compte des souhaits particuliers des exposants. Cependant, ceux-ci s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée lors de la foire.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur a été attribué.

La distribution de prospectus, d'échantillons, la vente et les panneaux publicitaires sont interdits dans les allées, ainsi que l'utilisation de hauts parleurs, mégaphones, musique, etc. .

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et de laisser le stand installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

7- TENUE DES STANDS

Les stands sont fournis à surface nue, chaque exposant doit se munir de son équipement complet. L'organisation se réserve le droit de faire supprimer ou de modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

La foire ayant lieu en journée, l'utilisation d'éclairage est interdite sur les stands.

Les emballages plastiques ne sont pas les bienvenus, merci de prévoir des sacs papier ou sacs réutilisables sans matière plastique.

La foire ouvre au public de 10h à 18h. Nous vous accueillerons à partir de 7h le dimanche 10 Octobre. Les stands doivent être montés et les véhicules évacués à 9h30. La circulation en voiture ne sera pas possible entre 9h30 et 18h30. L'exposant s'engage à utiliser le parking mis à disposition.

Un effort de présentation de vos structures (fermes, ateliers, ...) sur les stands est vivement recommandé.

Prévoyez de trier vos déchets et de laisser votre emplacement propre à l'issue de la foire.

8- LIMITATION DES RESPONSABILITÉS

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par les matériels et véhicules, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, l'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les dégâts, civilement ou pénalement.

9- ANNULATION DE LA FOIRE ARIÈGE EN BIO

Exceptionnellement cette année encore, en raison de la crise sanitaire et en fonction des mesures gouvernementales, Bio Ariège Garonne peut être amené à devoir annuler la Foire Ariège en Bio. Dans ce cas, Bio Ariège Garonne procédera aux remboursements de tous les stands.